

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du
CONSEIL MUNICIPAL
du 19 FEVRIER 2015 à 20 h 30**

Présents : M. Albert LARROUSSET, Maire Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, M. Patxi PLAA, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints ; MM. Jean CHOIGNARD, Bernard PONCINI, Jean-Claude JOUBERT, Mme Marie AIBAR, M. Richard BRINI, Mme Capucine DECREME, M. Julien HIRTZ, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Gilles SEBE (a donné procuration à M. LARROUSSET), Mmes Marthe AUZI, Françoise ETCHAVE (a donné procuration à Mme BURRE-CASSOU)

Absente : Mme Patricia MARCHAL-HARISPE

Secrétaire de séance : Mme Marie AIBAR

N° 1 – Approbation du compte de gestion de la commune

Le receveur de la commune a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Le compte de gestion qu'il a établi pour l'exercice 2014 n'appelle aucune observation, ni réserve.

N° 2 - Vote du compte administratif 2014

Le Maire présente le détail du compte administratif 2014 tant en dépenses qu'en recettes.

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u> :	Charges à caractère général	471 310,85 €
	Charges de personnel et frais assimilés	570 405,16 €
	Charges de gestion courante	266 310,42 €
	Charges financières	112 918,42 €
	Charges exceptionnelles	1 520,00 €
	Dotation aux amortissements	60 831,29 €
	Atténuation de produits	4 811,84 €
	Total des dépenses :	1 488 107,98 €

<u>Recettes</u> :	Produits des services	4 979,00 €
	Impôts et taxes	933 733,38 €
	Dotation aux subventions et participations	386 677,89 €
	Loyers	413 649,69 €
	Produits exceptionnels et financiers	71 846,49 €
	Atténuation de charges	16 336,70 €
	Opérations d'ordres (tx en régie et subv)°	219 887,98 €
	Total des recettes :	2 047 111,13 €

Excédent de clôture de fonctionnement de 559 003,15 €

Section d'investissement

Les programmes inscrits au budget ont été réalisés comme suit :

<u>Dépenses</u> :	Remboursement d'emprunt	771 410,86 €
	Travaux	738 802,18 €
	Opérations d'ordres (tx en régie et subv)°	219 887,98 €
	Total des dépenses :	1 730 101,02 €
<u>Recettes</u> :	Excédent 2013	230 028,15 €
	Subventions	181 420,43€
	Fonds de compensation T.V.A.	351 880,00 €
	Taxe d'aménagement	119 556,92 €
	Affectation excédent de fonctionnement	495 620,38 €
	Cession immobilière	1 200,00 €
	Emprunt	350 000,00 €
	Amortissement des immobilisations	60 831,29 €
	Total des recettes :	1 790 537,17 €
	Excédent de clôture d'investissement de	<u>60 436,15 €</u>

Le compte administratif 2014 de la commune laisse apparaître **un excédent cumulé de 619 439,30 €**. Il est approuvé à l'unanimité, M. LARROUSSET ne participe pas au vote.

N° 3 – Bilan des opérations immobilières réalisées en 2014

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal, prend acte que deux opérations immobilières ont été réalisées : acquisition du parking Assombrenia pour un montant de 191 799,92 € et cession d'une parcelle de terrain de 230 m² allée Hiriburua pour un montant de 20 700 €.

N° 4 – Participation à la Mission Local Avenir Jeunes

Le Conseil Municipal approuve la participation de la commune d'un montant de 1 407 € au profit de la Mission Locale Avenir Jeunes qui assure une permanence à la mairie les 1^{er} et 3^{ème} lundi de chaque mois de 14 h à 17 h pour l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

N° 5 – Attribution de subvention à l'association GETARIA

L'Association GETARIA sollicite le versement d'une avance sur la subvention 2015 afin de leur permettre d'assurer une partie des dépenses liées à leur voyage culturel en Bolivie. Le Conseil Municipal accorde une avance de 3 800 € qui n'engage pas le montant définitif de la subvention 2015 qui sera décidé ultérieurement lors du vote du budget primitif.

N° 6 – Majoration de la taxe d'habitation résidence secondaire

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettant aux communes classées dans les zones géographiques mentionnées au 1^{er} alinéa du I de l'article 232, de majorer de 20 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Le produit de la majoration est versé à la commune.

Le Conseil Municipal décide de majorer de 20% la part revenant à la commune de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

N° 7 – Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

Le Conseil Municipal décide que la Garantie de la Commune est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale:

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2015 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de GUETHARY est autorisée à souscrire pendant l'année 2015,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Commune de GUETHARY pendant l'année 2015 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

N° 8 - Demande de subvention à la D.R.A.C. pour l'Eglise

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'Eglise, édifice du XVI^{ème} classé monument historique, nécessite un confortement des structures des galeries et de la charpente ainsi qu'une amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les frais de mission de maîtrise d'œuvre, conception et géomètres s'élèvent à 14 040 € HT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention de 7 020 € à la D.R.A.C. afin de financer ces études.

N° 9 – Droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux

Le Conseil Municipal décide, en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimité conformément au plan annexé à la délibération (Avenue du Général de Gaulle, rue Swiecinski, avenue Mugabure, avenue Harispe, avenue Estalo, avenue Getaria, rue Lahourcade).

N° 10 – Révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire indique que la dernière révision du P.L.U. a été approuvée le 28 juin 2004. Sa révision est rendue nécessaire pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires issues notamment de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II », du décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Le Conseil Municipal, décide de prescrire la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal, les objectifs poursuivis étant les suivants :

- réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des enjeux environnementaux, des caractéristiques paysagères et patrimoniales, des équipements communaux et de la situation des communes limitrophes,
- favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements dans le respect des spécificités du cadre de vie et en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat,
- identifier les espaces naturels à protéger, les continuités écologiques à préserver ou à remettre en état,
- prendre en compte les projets de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « côtiers basques » (SAGE) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que le bilan 2005-2015 dressé par la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

N° 11 - Adhésion au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente d'énergies, la commune a adhéré au groupement de commande des Syndicats d'Energies Aquitains (SDE24, SDEEG33, SYDEC40, SDEE47 et SDEPA). A l'instar du gaz naturel, les Syndicats Aquitains lancent une nouvelle consultation publique concernant l'achat d'électricité pour les bâtiments d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et pour l'éclairage public.

Le Conseil Municipal décide de faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement.

INFORMATIONS du MAIRE

Décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Chemisage réseaux Presbytère

SAS SUBTERRA pour un montant de 5 890 € HT le 01/01/2014

Rénovation menuiseries Village Vacances

SARL IBAR et SAINT-PIERRE pour un montant de 7 082 € HT le 19/12/201

Réfection couverture Tennis Club

EURL MARRO pour un montant de 7 644,77 € HT le 19/12/2014

Remise en place d'envrochements et confortement digue

SARL DUHALDE pour un montant de 7 550 € HT LE 14/01/2015

Mission de maîtrise d'œuvre accessibilité Eglise

Pierre-Jean HARTE-LASSERRE, architecte pour un montant de 4 000 € HT le 14/01/2015

Mission études et conception pour le renforcement des galeries et réfection de la couverture de l'Eglise BET structure IGC pour un montant de 4 000 € HT le 14/01/2015

Réparation tracto-pelle

M3 SUD-OUEST pour un montant de 6 204,52 € HT le 02/02/2015

Cartographie de vulnérabilité du schéma directeur des eaux pluviales

Le Maire indique que dans le cadre de l'étude du schéma directeur des eaux pluviales, l'Agglomération Sud Pays Basque a établi une cartographie de vulnérabilité sur la commune en fonction de la densité de population et de la typologie des équipements et services.

Rapport d'activité 2013-2014 de l'Association des Maires de France

Ce document retrace les principaux sujets sur lesquels l'A.M.F. s'est investie et traduit la richesse des travaux menés par les commissions et les groupes de travail.

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 20 février 2015

Le Maire,